

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 11 février 2020

L'an deux mil vingt, le onze février à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

<p>Nombre de membres : 71</p> <p>Nombre de membres présents : 50</p> <p>Nombre de membres votants : 58</p> <p>Date de convocation : 03/02/2020</p> <p>Date d'affichage du procès-verbal :</p> <p>Numéro de délibération : 905-2020-02-11</p>	<p><u>Etaient présents</u> : G. DONGE, M. LEBLANC, P. LECONTE, A. SCHELLE, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINE, F. ALEXANDRE, A.F. FOSSARD, X. GRAWITZ, V. DUBOURG, N. LEGASTELOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, J.P. LHONNEUR, P. THOMINE, J. DUPREY, F. LESACHEY, M. GIOVANONE, C. KERVADEC, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, R. BROTON, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, B. MARIE, H. LHONNEUR, F. BEROT, P. CATHERINE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, D. GIOT, A. LANGLOIS, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, J. MAILLARD, G. LEBARBENCHON, M. NEEL, C. DE VALLAVIEILLE, J. QUETIER, S. VOISIN, R. DUJARDIN, M. DEGRUGILLIER, G. GUIOC, J.P. TRAVERT.</p> <p><u>Absents représentés</u> : D. HAMCHIN donne procuration à A.F. FOSSARD, G. FOUCHER donne procuration à M. LEBLANC, I. BASNEVILLE donne procuration à V. DUBOURG, J. MICLOT donne procuration à J. LEMAÎTRE, M.C. METTE donne procuration à B. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD donne procuration à R. DUJARDIN, H. MILET donne procuration à J.P. LHONNEUR, J.P. JACQUET donne procuration à A. LANGLOIS.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Y. POISSON, O. OSMONT, C. SUAREZ, M. MILET, D. CORNIERE, M. JEAN, V. LETOURNEUR, B. JOSSET, S. LA DUNE, S. MARAIS, C. MAURER, J. LAURENT, B. NOEL.</p>
--	--

Finances – DOB 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article l'article L2312-1 ;
VU le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Après transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans le dossier de séance, Monsieur le Président rappelle qu'un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux membres du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 11 février 2020
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 11 février 2020

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le 11/03/2020



ID : 050-200042729-20200211-905-DE

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le 11/03/2020



ID : 050-200042729-20200211-905-DE

Sommaire

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 050-200042729-20200211-905-DE

SLO

PREAMBULE : LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI NOTRE	6
I - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 2020	7
1. Projet de loi de finances 2020	7
2. La suppression de la taxe d'habitation définitivement actée	8
3. Révision des valeurs locatives cadastrales	9
II - RETROSPECTIVE BUDGET PRINCIPAL 2016-2019	10
1. Evolution synthétique des dépenses et des recettes	10
2. Evolution des recettes réelles du Budget Principal	11
3. Evolution des dépenses réelles du Budget Principal	12
4. Evolution des Epargnes	13
5. Evolution de la Dette	14
5.1. Budget Principal : Poids de la Dette dans les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	14
5.2. Budget Principal : Evolution de la capacité de désendettement	14
5.3. Budget consolidé : Profil d'extinction de la dette	15
5.4. Budget consolidé : Encours de la dette au 31/12/2019	16
III. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS	17
1. Structure des effectifs par filières	17
2. Evolution des effectifs	19
IV. PROSPECTIVE FINANCIERE	19
1. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	19
2. L'endettement	21
V. ORIENTATIONS 2020 : BUDGET PRINCIPAL	21
1. En Dépenses	21
2. En Recettes	21
VI. LES BUDGETS ANNEXES	22
1. Budget Annexe Port de Plaisance	22
1.1. Rétrospective 2015 – 2018	22
1.2. Orientation 2019	22
2. Budget Annexe Marché aux Bestiaux	22
2.1. Rétrospective 2015 – 2018	22
2.2. Orientation 2019	23
3. Budget Annexe Ordures Ménagères	23
3.1. Rétrospective 2015 – 2018	23
3.2. Orientation 2019	23
4. Budget Annexe Tourisme	24
4.1. Rétrospective 2015 – 2018	24
4.2. Orientation 2019	24

5. Budget Annexe SPANC	
5.1. Rétrospective 2015 – 2018	
5.2. Orientation 2019.....	25
6. Budget Annexe Zones d'Activités	25
6.1. Rétrospective 2015 - 2018.....	25
6.2. Orientation 2019.....	25

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget budgétaires de l'EPCI est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Jusqu'ici, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire. Cette nouvelle rédaction impose la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité territoriale aux membres des conseils municipaux, départementaux et communautaires.

Les nouveautés sont les suivantes :

- L'établissement d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, mais aussi l'évolution du besoin de financement annuel.
- Ce rapport doit également faire état d'une présentation de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication. Ils seront consultables sur le site internet de la CCBDC ou au siège dans le registre des délibérations.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs à long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du BP.

Il est proposé d'étudier le contexte national imposé aux collectivités (I), puis d'analyser la rétrospective financière de la CCBDC (II, III), et enfin, de définir les orientations budgétaires pour l'année à venir (IV, V, VI).

1. Projet de loi de finances 2020

❖ La loi de finances 2020 prévoit :

- un taux de croissance du PIB à hauteur de 1.3% en 2020 (contre 1.4% prévu initialement).
- de ramener le déficit public à 2.2% du PIB, en baisse de 20.4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3.1% du PIB).
- une croissance de 0.7% en 2020 de la dépense publique. Elle doit passer à 53.4% du PIB, contre 53.8% attendu en 2019.

Les collectivités territoriales sortent d'une période de ralentissement 2014-2016 marquée par une diminution des dotations de l'Etat vers les collectivités, suivie d'une période de stabilisation des concours financiers de l'Etat et d'une contractualisation Etat-collectivités territoriales (pour 322 « grandes » collectivités).

❖ Concernant les particuliers, la loi de finances prévoit :

- une réduction de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu. La première tranche imposable est ramenée de 14 à 11% et le reste du barème est ajusté afin de concentrer les gains de la mesure sur les contribuables les plus modestes. Les ménages relevant des taux d'imposition les plus élevés (41% et 45%) ne sont pas concernés.
- l'exonération des cotisations salariales des heures supplémentaires (comme en 2019).
- la défiscalisation et une exonération de toute cotisation sociale et contribution de la prime exceptionnelle, qui est reconduite en 2020.
- une nouvelle revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 0.3% et une hausse de près de 10% des crédits dédiés à cette prime.
- la hausse du montant de l'abattement fiscal sur les donations aux petits enfants (de presque 31 900 euros actuellement à 70 000 euros).

❖ Concernant les entreprises, le texte programme :

- une baisse de l'impôt sur les sociétés de 2.3% pour les grandes entreprises et de 3% pour les petites et moyennes entreprises ramenant respectivement les taux à 31% et 28% pour l'exercice 2020.
- la suppression progressive de certaines niches fiscales (gazole non routier, déduction forfaitaire spécifique).
- des mesures pour lutter contre la fraude à la TVA dans le commerce en ligne.
- la suppression de la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour le secteur des transports routiers de marchandises.

❖ En matière écologique, la loi contient plusieurs mesures, à savoir :

- la transformation sur 2 ans, en 2020 et 2021, du crédit d'impôt de transition énergétique (CITE) en une nouvelle prime. En 2020, cette prime doit bénéficier à 40% des foyers les plus modestes, les 40% suivants pouvant encore recourir au CITE. Les 20% des ménages les plus aisés sont désormais exclus du dispositif. L'Assemblée Nationale a amendé le projet de loi afin d'ouvrir le CITE aux propriétaires, bailleurs et à tous les ménages pour les travaux de rénovation globale.
- une évolution de la prime en conversion, recentrée sur les véhicules les moins polluants et les ménages modestes.
- une augmentation des crédits en faveur du bonus automobile de 50% par rapport à 2019 pour accompagner le développement du marché des véhicules électriques.
- des mesures d'incitation à acquérir, pour les entreprises, des véhicules à faibles et très faibles émissions et, pour les compagnies aériennes, des avions moins polluants.

- ❖ En matière de prestations sociales :
 - l'allocation aux adultes handicapés AAH est revalorisée de 0,3%.
 - à partir du mois d'avril 2020, les aides au logement sont calculées sur la base des revenus de l'année en cours et non plus sur ceux perçus 2 ans auparavant comme c'était le cas jusqu'alors.

- ❖ Concernant l'enveloppe des concours de l'Etat :
 - l'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités locales montre une progression de 0.6 Md€ et atteint 49.8 Md€.
 - la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements est stable (27 Md€).
 - les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier, à savoir + 90 m€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).
 - les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement demeurent aux montants de l'an passé, notamment plus d'un milliard d'euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR).
 - en parallèle, la péréquation progresse elle aussi (180 M€ pour les communes et 10 M€ pour les départements) et le PLF 2020 amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à la métropole, et initie une réforme des modalités de répartition de cette enveloppe.
 - la « dotation élu local » augmente de 10 M€, passant ainsi à 75 M€ en 2020, et les communes bénéficient d'un accompagnement financier renforcé à hauteur de 1.5 M€ pour le fonds d'aide au relogement d'urgence et 6 M€ supplémentaires au titre du déploiement de nouvelles bornes de demande de titre d'identité.
 - une nouvelle réduction des variables d'ajustement qui entraîne une amputation de la compensation de la réforme du versement transport pour le bloc communal (communes et EPCI). Conséquence directe, le fonds de compensation du versement transport passera de 91 à 48 M€ en 2020.
 - pour les Régions, une baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de 55 M€ est effectuée en 2020.

- ❖ Autres mesures :
 - à compter du 1^{er} janvier 2020, la loi de finances 2020 prévoit pour les collectivités territoriales la possibilité d'instaurer une exonération de la CFE, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au profit des petites activités commerciales dans les territoires ruraux et dans les zones d'intervention des communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire. Concernant les territoires ruraux, cela s'applique notamment aux petites communes ayant encore moins de dix commerces et non intégrées à une aire urbaine.

2. La suppression de la taxe d'habitation définitivement actée

- ❖ Le Projet de loi de finances 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80% des foyers en 2020. Pour les 20% des ménages restants, la suppression se s'échelonne de 2021 à 2023.
- ❖ Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1^{er} janvier 2021 et l'Etat compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèsera 1Md€ à l'Etat, soit le coût du différentiel entre les produits de TH (15.2 Md€) et le montant de la taxe foncière pour sa part départementale (14.2 Md€).

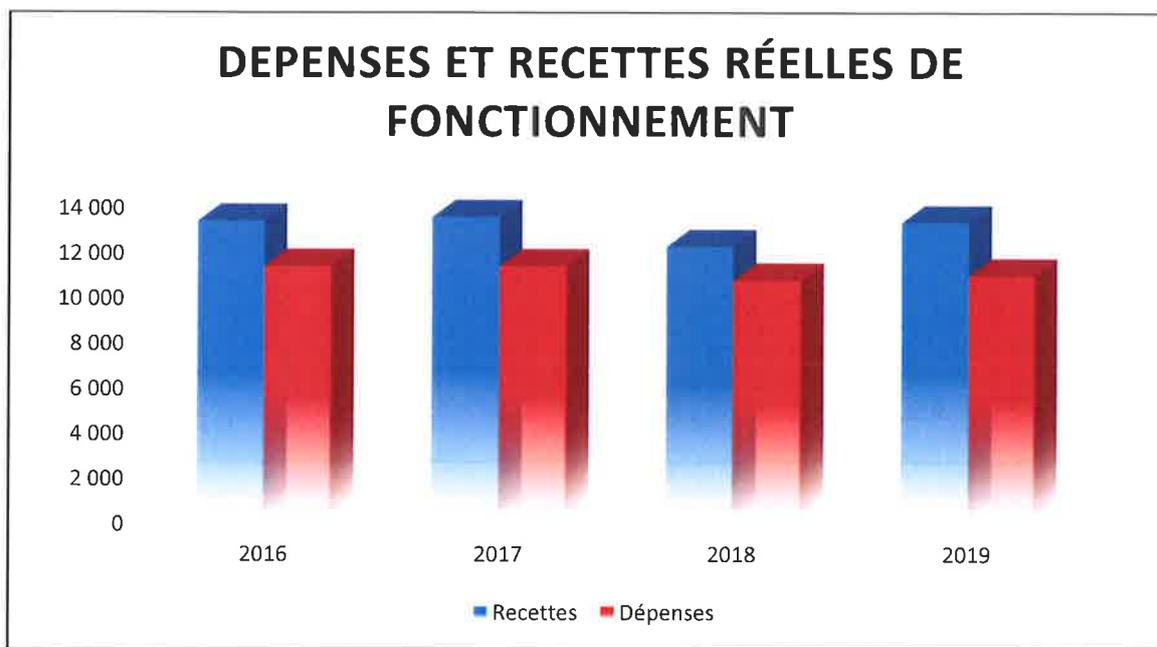
- ❖ Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA.
- ❖ Cette réforme du financement des collectivités territoriales a fait l'objet d'un amendement de la part de l'Assemblée Nationale qui a reporté d'un an la mise en place de ce dispositif permettant de pallier à la suppression de la taxe d'habitation.

3. Révision des valeurs locatives cadastrales

- ❖ Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans ce projet de loi de finances 2020. Cependant, le processus sera effectivement lancé après 2022. L'état promet d'ores et déjà une compensation à l'euro près grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur. Ce mécanisme prévoit que les surcompensations seront prélevées directement à la source et reversées aux communes sous-compensées par l'intermédiaire du compte d'avance.

Comme chaque année, à l'occasion de la séance précédant l'adoption du budget primitif, les orientations budgétaires sont présentées au Conseil Communautaire. Afin de pouvoir appréhender au mieux ces nouvelles orientations, il convient d'étudier une rétrospective sur l'évolution des dépenses et recettes de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

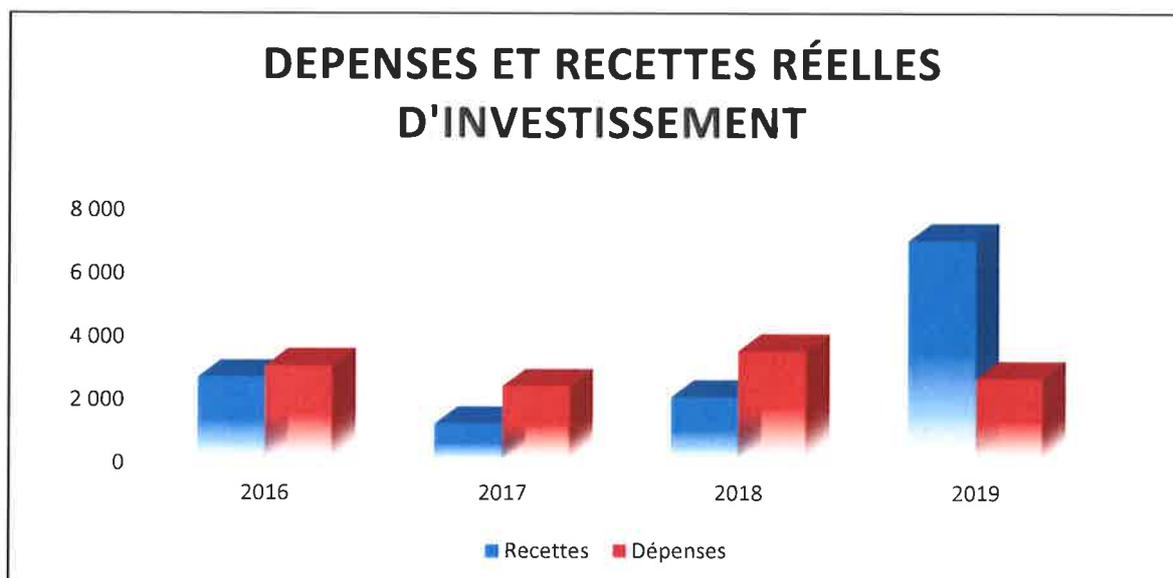
1. Evolution synthétique des dépenses et des recettes



La section de fonctionnement présente sur les exercices 2016 et 2017 une légère augmentation en dépense. Les recettes quant à elles restent stables.

L'exercice 2018 présente une diminution correspondant essentiellement au transfert des charges et des recettes du service d'enlèvement des ordures ménagères directement sur le budget annexe des OM (TEOM).

L'exercice 2019 constate une augmentation des recettes aux chapitres 73 – « Impôts et taxes » suite aux modifications des taux de fiscalité qui ont été effectués lors de l'adoption du budget primitif 2019. Les dépenses réelles de fonctionnement se trouvent inférieures aux dépenses constatées lors de l'exercice 2016 suite aux nombreux efforts de gestion des services.



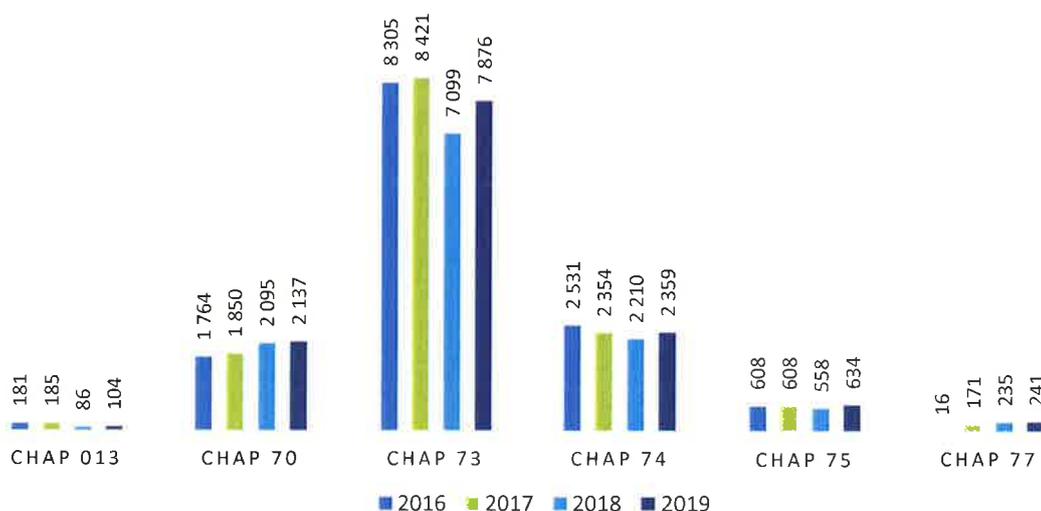
La section d'investissement démontre davantage de dépenses s'explique notamment par rapport à l'avancement des projets d'investissement dossiers de subvention qui peuvent subir des décalages dans le temps.

L'exercice 2019 a été une année importante en termes d'investissement suite aux travaux de rénovation énergétique du siège de la Communauté de Communes, de réhabilitation de la base de loisirs d'Utah, des gymnases de Carentan les Marais et de Sainte-Mère-Eglise ainsi que la construction du restaurant scolaire du SIRP les 3 chênes. Cet exercice présente également un accroissement important des recettes d'investissement suite à la souscription de plusieurs emprunts nécessaires pour le financement des opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement (*Abattoir, Cantine de Picauville, Cantine SIRP les 3 Chênes ...*).

2. Evolution des recettes réelles du Budget Principal

Montants en k€

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Le chapitre 013 – « *Atténuations de charges* » présente une croissance entre les exercices 2016 et 2017. La baisse constatée lors des exercices 2018 et 2019 s'explique par une diminution des arrêts maladies des agents de la collectivité.

Le chapitre 70 – « *Produits des services et du domaine* » présente une croissance constante depuis l'exercice 2016. Ceci est notamment dû à l'augmentation de la fréquentation et aux ajustements de tarifs appliqués pour les prestations des services (*jeunesse, cantine, aquadick ...*).

A compter de l'exercice 2018, nous observons principalement une baisse au chapitre 73 qui peut être expliquée par le transfert des recettes de l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au budget annexe des OM. L'exercice 2019 relève quant à lui une augmentation suite au changement des taux de fiscalité.

Le chapitre 74 – « *Dotations et participations* » démontre quant à lui une diminution constante entre 2016 et 2018 des dotations versées par l'Etat, à savoir :

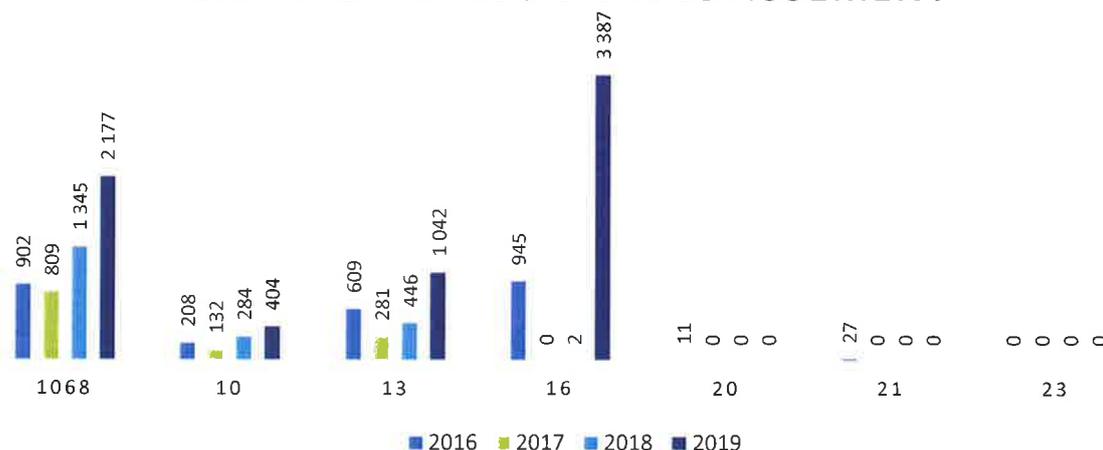
- pour la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) une perte de 193 k€ ;
- et pour la dotation de compensation, une perte de 53 k€.

L'exercice 2019 voit ce chapitre augmenté malgré la diminution des dotations de 29 k€. Cette augmentation est dû au versement de plusieurs subventions de fonctionnement et à la dotation générale de décentralisation pour un montant de 34 k€.

Le chapitre 75 – « *Autres produits de gestion courante* » présente une grande variation. Il comptabilise principalement les loyers.

Montants en k€

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



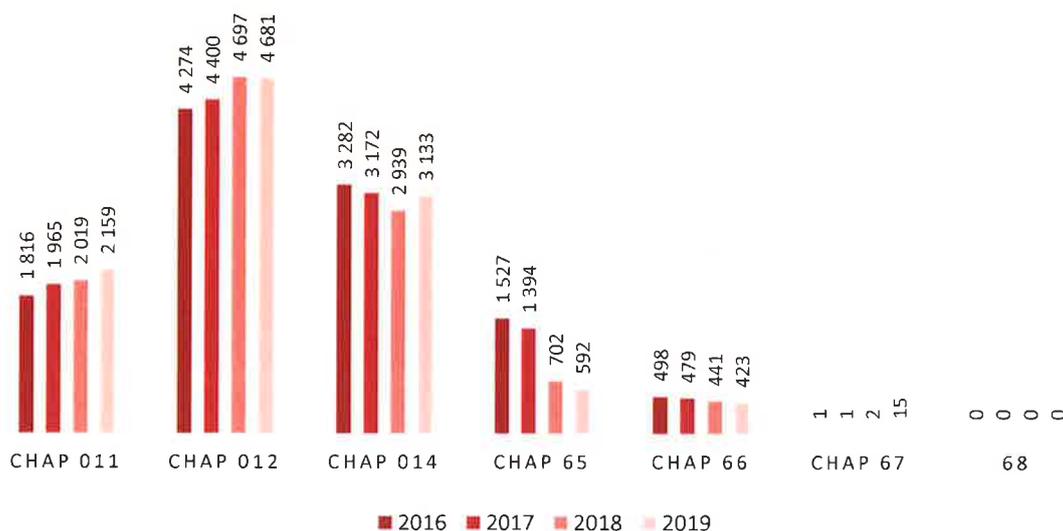
Les recettes d’investissement correspondent principalement aux dotations et subventions d’investissement perçues pour le financement des opérations. A cela, peuvent s’ajouter notamment les souscriptions d’emprunt et l’affectation du résultat provenant de l’excédent de fonctionnement. Tous ces éléments dépendent principalement de l’avancement des travaux et de l’instruction des dossiers de subvention.

L’année 2019 a été importante en termes d’investissement et le recours à l’emprunt explique l’augmentation du chapitre 16 – « *Emprunts et dettes assimilés* ». La souscription de ces emprunts a généré un excédent d’investissement qui sera reporté au compte 001 - « *Excédent d’investissement reporté* » lors de l’adoption du budget primitif 2020. Ces emprunts sont intégralement affectés au sein du plan pluriannuel d’investissement et ne permettent pas de couvrir d’autres dépenses que celles initialement prévues.

3. Evolution des dépenses réelles du Budget Principal

Montants en k€

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



L'analyse des dépenses réelles de fonctionnement démontre un « Charges à caractère général ». Les principaux postes concernés sont l'énergie, l'entretien des bâtiments et les études. A cela s'ajoute l'augmentation des dépenses alimentaires et d'une hausse de la fréquentation des cantines.

Au chapitre 012 – « Charges de personnel », l'exercice 2019 est en légère baisse par rapport à l'exercice précédent.

Montants en k€

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT



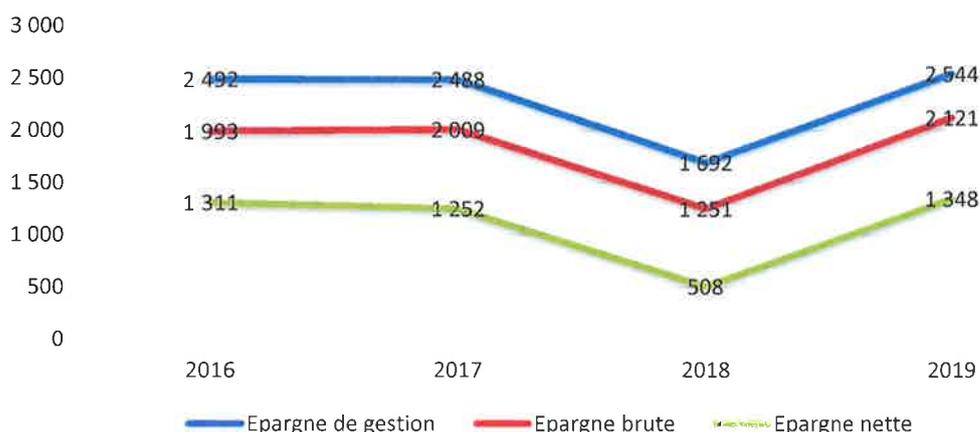
L'analyse des dépenses réelles d'investissement démontre que les exercices 2016, 2018 et 2019 ont été forts en investissement. En effet, les chapitres 21 – « Immobilisations corporelles » et 23 – « Immobilisations en cours » recensent l'ensemble des dépenses affectées aux opérations d'investissement. A ce titre, l'exercice 2019 comptabilise un total de 1719 k€.

Le chapitre 16 – « Emprunts et dettes assimilés » a augmenté du fait du remboursement des emprunts à échéances trimestrielles nouvellement souscrits. Ce chapitre constatera une réelle augmentation au cours de l'exercice 2020.

4. Evolution des Epargnes

Montants en k€

EVOLUTION DES EPARGNES



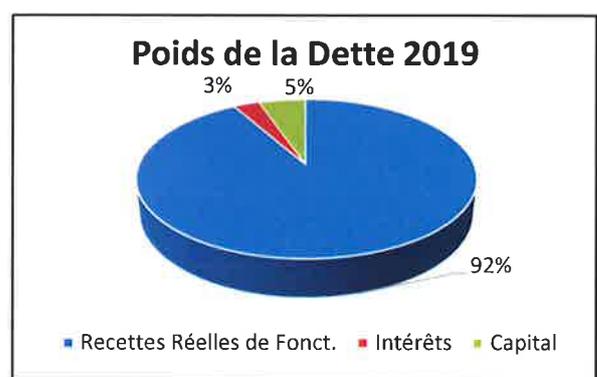
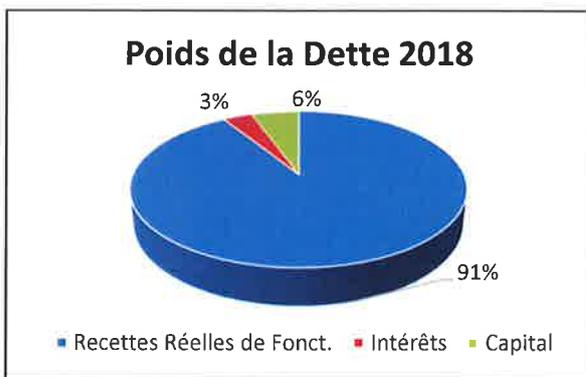
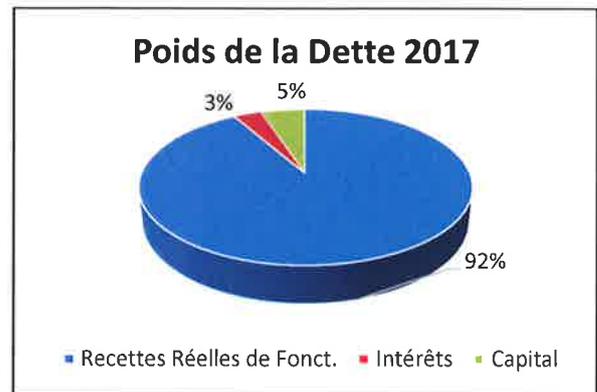
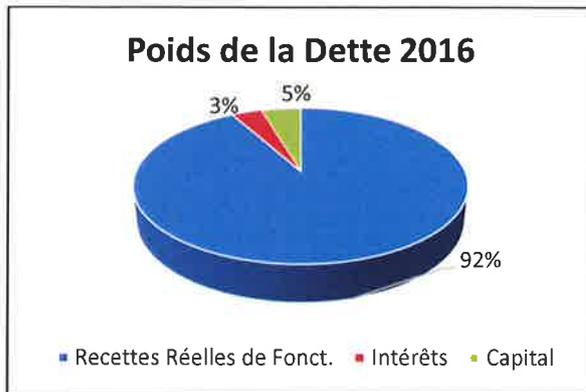
L'évolution des épargnes démontre une importante diminution au cours de l'exercice 2018. Celle-ci est liée notamment au transfert des recettes de taxe aux ordures ménagères sur le budget

annexe des OM. Ayant une forte diminution des recettes et un niveau de dépenses constant, cela engendre une chute de la courbe des épargnes.

L'augmentation de la fiscalité accompagnée d'une hausse des subventions perçues expliquent en partie cette évolution positive de l'épargne au cours de l'exercice 2019.

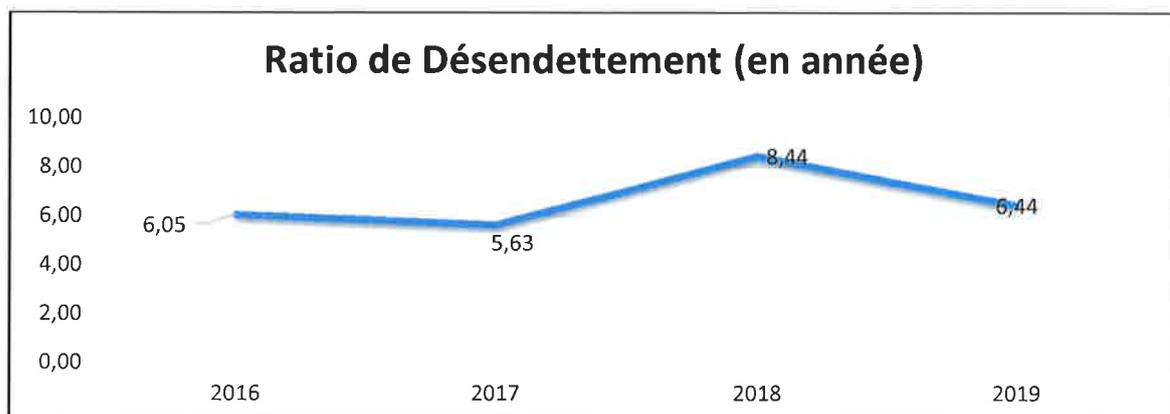
5. Evolution de la Dette

5.1. Budget Principal : Poids de la Dette dans les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)

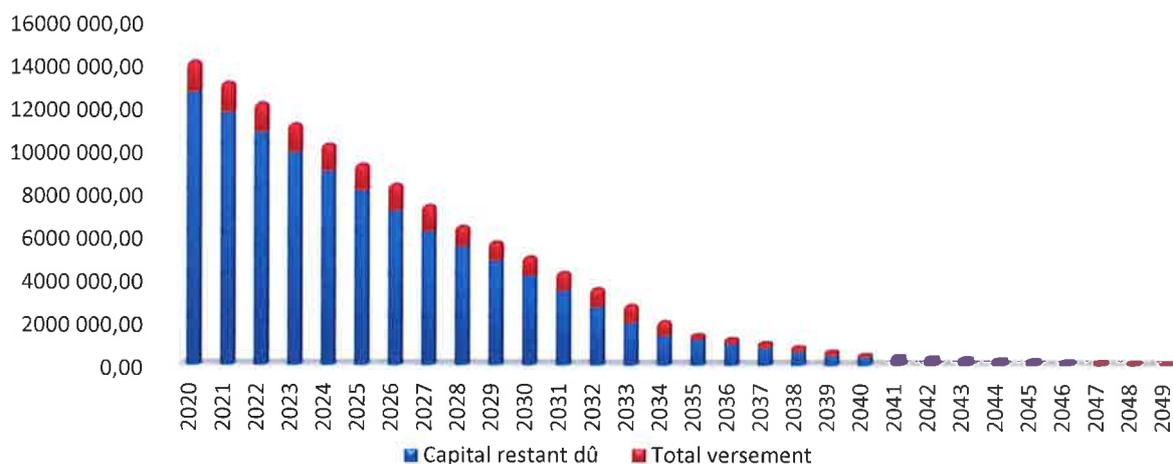


5.2. Budget Principal : Evolution de la capacité de désendettement

Cette analyse permet d'exprimer le nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la communauté de communes pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité des collectivités locales.



L'augmentation de la fiscalité et la stabilisation des charges de fonctionnement ont permis de réduire de manière significative le ratio de désendettement au cours de l'exercice 2019. Cependant, celui-ci sera impacté par le remboursement des intérêts qui auront lieu à compter de l'exercice 2020 suite à la souscription de nouveaux emprunts en 2019.

5.3. Budget consolidé : Profil d'extinction de la dette**PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE (Consolidé)****Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)**

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû
2020	13 658 486,71	947 413,50	434 175,68	1 381 589,18	12 711 073,21
2021	12 711 073,21	941 536,30	404 108,36	1 345 644,66	11 769 536,91
2022	11 769 536,91	927 026,86	375 042,63	1 302 069,49	10 842 510,05
2023	10 842 510,05	916 089,83	345 104,13	1 261 193,96	9 926 420,22
2024	9 926 420,22	892 183,56	315 282,82	1 207 466,38	9 034 236,66
2025	9 034 236,66	904 715,20	284 423,01	1 189 138,21	8 129 521,46
2026	8 129 521,46	935 841,86	252 358,87	1 188 200,73	7 193 679,60
2027	7 193 679,60	940 569,43	219 169,52	1 159 738,95	6 253 110,17
2028	6 253 110,17	692 824,99	189 691,85	882 516,84	5 560 285,18
2029	5 560 285,18	674 484,51	166 876,83	841 361,34	4 885 800,67
2030	4 885 800,67	696 497,78	144 021,69	840 519,47	4 189 302,89
2031	4 189 302,89	719 418,39	120 163,62	839 582,01	3 469 884,50
2032	3 469 884,50	748 808,00	95 436,36	844 244,36	2 721 076,50
2033	2 721 076,50	729 536,22	70 141,02	799 677,24	1 991 540,28
2034	1 991 540,28	602 573,78	45 311,20	647 884,98	1 388 966,50
2035	1 388 966,50	178 737,14	32 539,58	211 276,72	1 210 229,36
2036	1 210 229,36	183 096,11	27 289,22	210 385,33	1 027 133,25
2037	1 027 133,25	187 714,44	21 733,44	209 447,88	839 418,81
2038	839 418,81	192 485,57	16 030,43	208 516,00	646 933,24
2039	646 933,24	173 930,76	10 119,79	184 050,55	473 002,48
2040	473 002,48	75 758,77	6 868,86	82 627,63	397 243,71
2041	397 243,71	58 064,33	5 443,94	63 508,27	339 179,38
2042	339 179,38	40 377,49	4 714,59	45 092,08	298 801,89
2043	298 801,89	40 938,73	4 153,35	45 092,08	257 863,16
2044	257 863,16	41 507,78	3 584,30	45 092,08	216 355,38
2045	216 355,38	42 084,74	3 007,34	45 092,08	174 270,64
2046	174 270,64	42 669,72	2 422,36	45 092,08	131 600,92
2047	131 600,92	43 262,83	1 829,25	45 092,08	88 338,09
2048	88 338,09	43 864,18	1 227,90	45 092,08	44 473,91
2049	44 473,91	44 473,91	618,17	45 092,08	0,00
Total		13 658 486,71	3 602 890,11	17 261 376,82	

5.4. Budget consolidé : Encours de la dette au 31/12/2019

Années	Capital restant dû
2016	12 611 090,80 €
2017	11 825 732,25 €
2018	11 109 019,19 €
2019	13 658 486,71 €

Au 31/12/2019, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente un encours de dette consolidé de 13 658 486.71 €. Les différents projets d'investissement qui ont débuté au cours de l'exercice 2019 et qui ont nécessité le recours à l'emprunt expliquent l'augmentation importante du capital restant dû à l'issue de cet exercice. Ces différents emprunts sont les suivants :

PROJETS	BANQUES	MONTANTS	TAUX
Construction cantine Picauville	La Banque Postale	550.000.00 €	0.84%
Construction SRPI Auvers	Crédit Agricole	237 000.00 €	1.11%
Construction de l'abattoir	Crédit Agricole	750.000.00 €	1.07%
Construction de l'abattoir	Caisse d'Epargne	1.100.000.00 €	1.39%
Construction de l'abattoir	Caisse d'Epargne	750.000.00 €	0.91%
Aménagement ZA Pommenauque	Caisse d'Epargne	350.000.00 €	0.52%

Le dernier emprunt à contracter au titre de l'abattoir pour un montant de 1100 k€ sera débloqué au cours de l'exercice 2020. Il viendra accroître l'encours de la dette de la CCBDC au 31/12/2020.

III. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

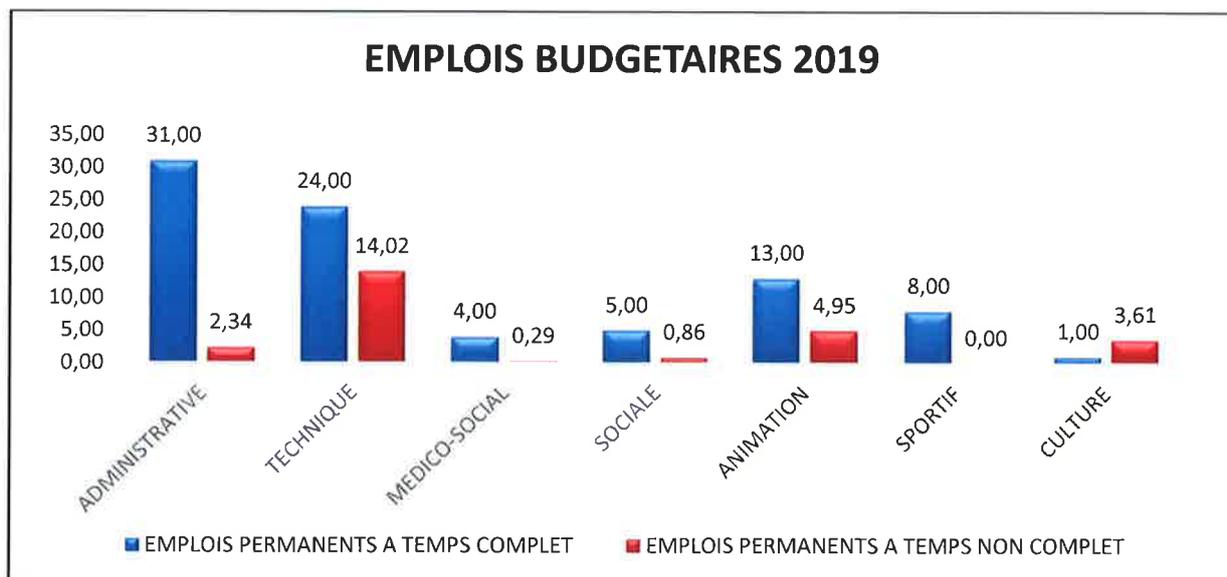
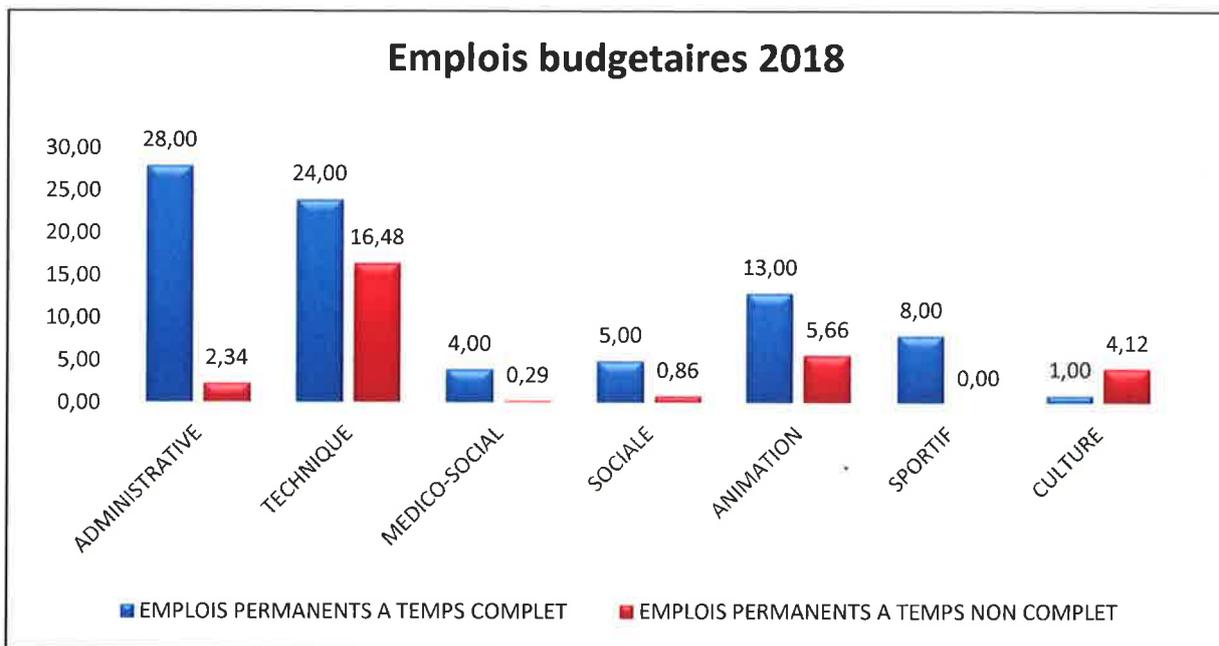
Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le 11/03/2020

SLOW

ID : 050-200042729-20200211-905-DE

1. Structure des effectifs par filières

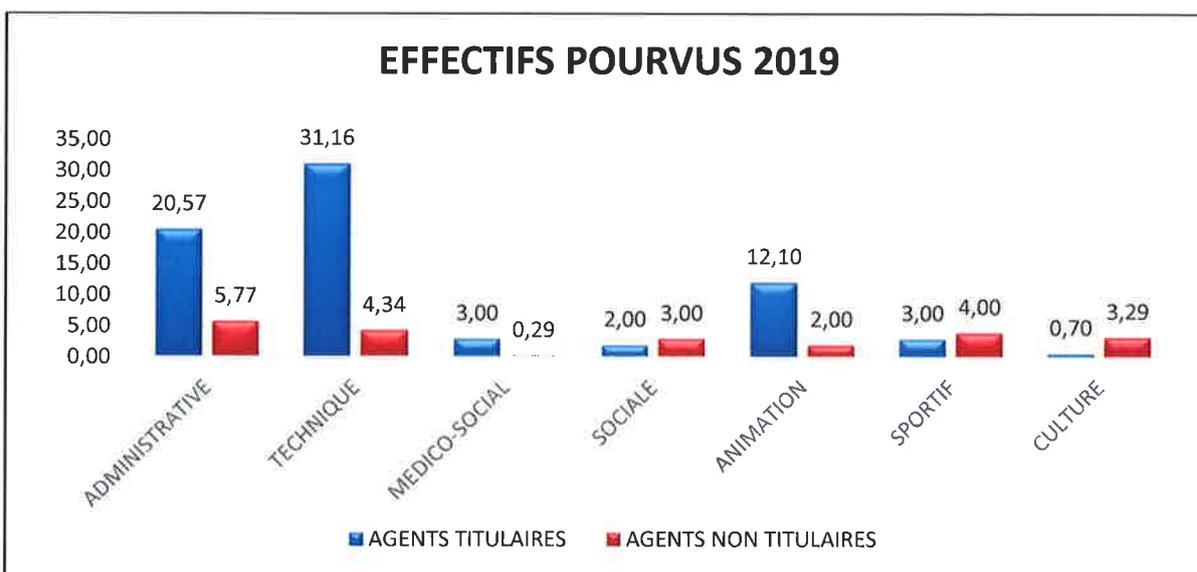
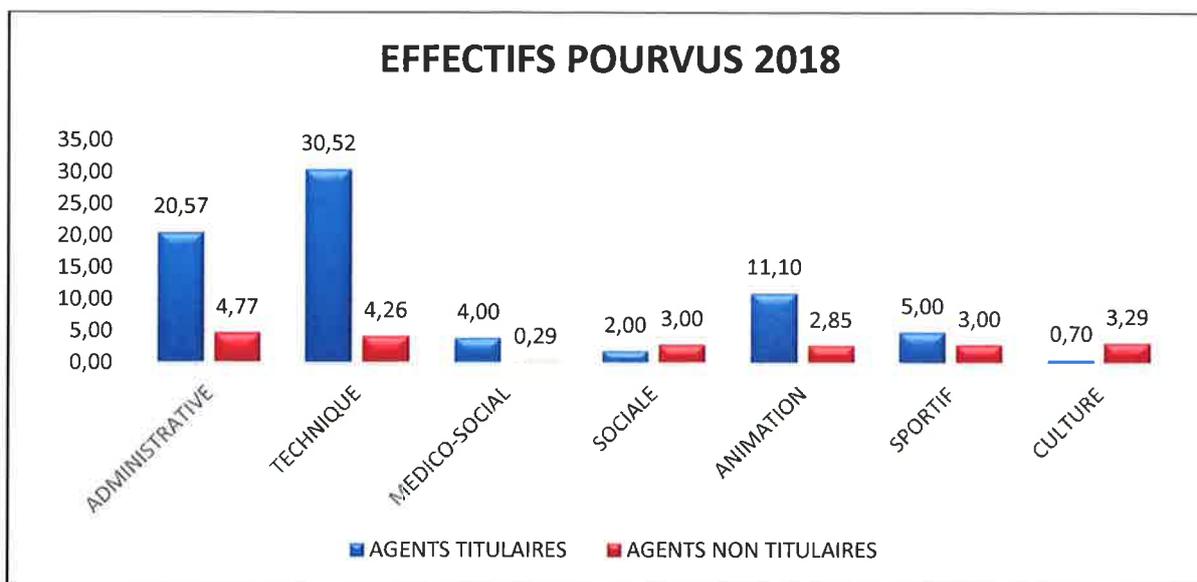


Les emplois budgétaires ont peu évolué en 2019, voire diminué de 0.60 % en un an. L'occupation de ces postes permanents est également stable (-0.14 %).

En effet, en 2019, il n'y a pas eu de création d'emplois supplémentaires, la seule augmentation dans la filière administrative (+3 ETP) s'explique par la consolidation d'un poste (coordonnateur animateur à la MFS), des nominations après la réussite d'un concours ou des avancements de grade.

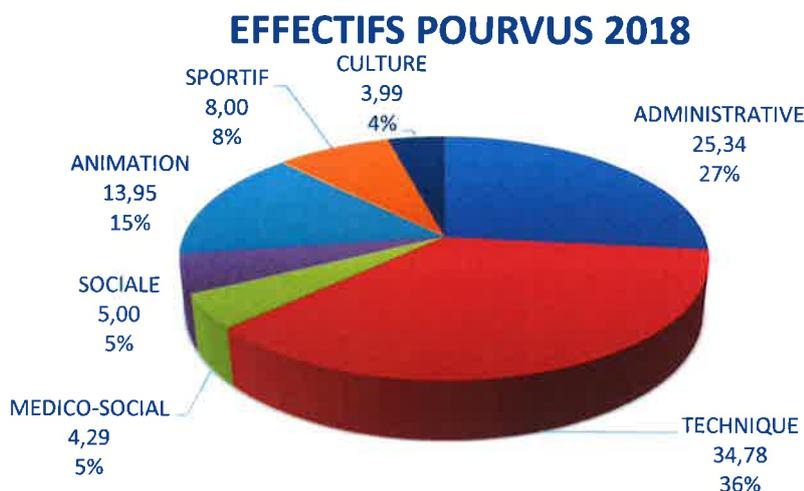
Cette dernière raison est aussi valable pour d'autres filières (technique et culturelle). Il est souligné qu'en 2018, 3 agents avaient bénéficié d'un avancement de grade, en 2019, il y en a eu 6. Les nominations ne s'accompagnent pas immédiatement de la suppression des anciens postes. Il n'y a eu d'ailleurs qu'une seule mise à jour du tableau des emplois en 2019 (suppression des postes vacants).

Dans la filière technique et animation, le nombre d'emplois (-2.46 ETP et - 0.71 ETP) parce qu'il y a aussi des ajustements de temps de travail selon les besoins (restauration scolaire notamment).

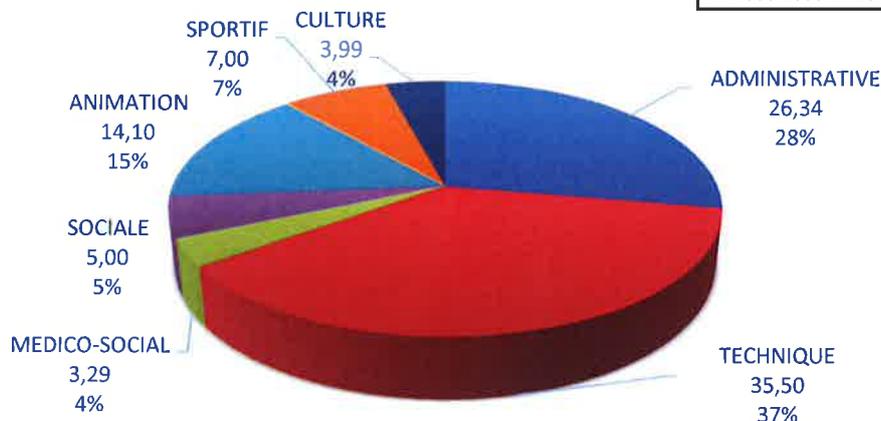


Les effectifs pourvus sont stables :

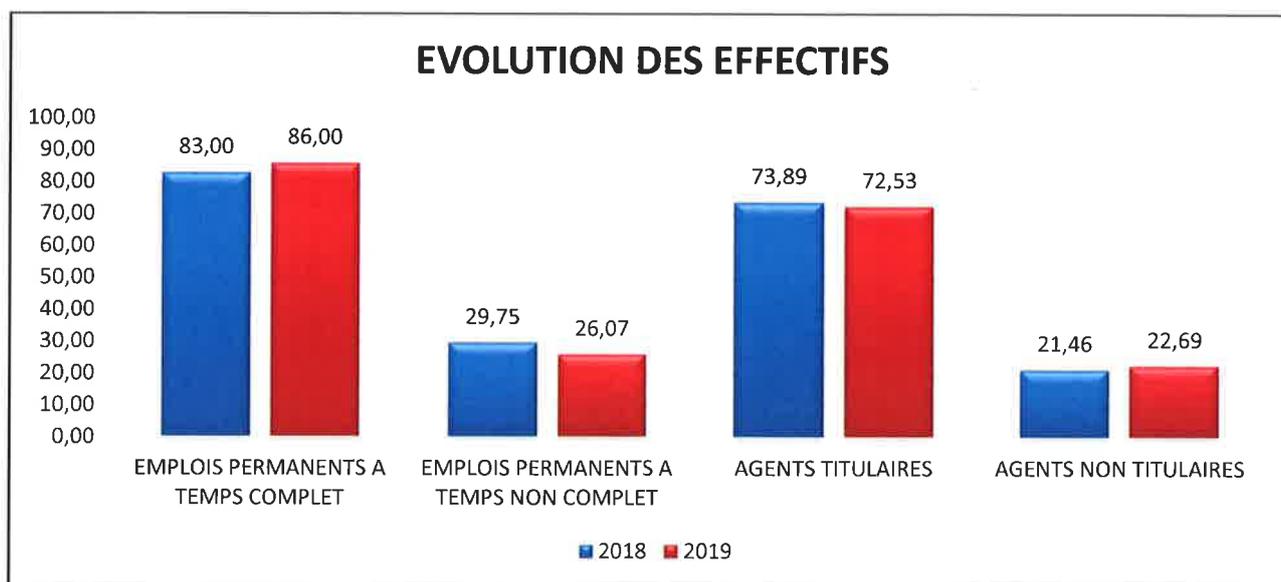
- Passage de 95.35 ETP au 31/12/2018 à 95.22 ETP au 31/12/2019 (Agents titulaires et non titulaires).



EFFECTIFS POURVUS 2019



2. Evolution des effectifs



Les évolutions dans les effectifs pourvus (-1.84% pour les titulaires, +5.42% pour les contractuels) reflètent les mouvements internes et les recrutements intervenus.

IV. PROSPECTIVE FINANCIERE

1. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

En principe, l'annualité budgétaire s'impose aux collectivités (article L. 1612-1 CGCT). Ce dernier prescrit que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnent souvent sur plusieurs exercices. C'est pourquoi la pluriannualité est autorisée dans un certain cadre et peut être développée.

La mise en place d'un PPI permet de donner une vision prospective et synthétique des données financières aux élus. Aussi, la Communauté de communes a opté pour cette méthode de gestion des investissements dans le but de faciliter la lecture et la compréhension des documents financiers. La présentation du PPI dans le cadre de ce rapport est prévisionnelle et subira des évolutions en cours d'année.

2. L'endettement

Les hypothèses présentées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement nécessitent le recours à l'emprunt sur les exercices 2019 et 2020 avec inévitablement une augmentation du ratio de capacité de désendettement.

V. ORIENTATIONS 2020 : BUDGET PRINCIPAL

1. En Fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, une augmentation du chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » est prévue, par rapport aux dépenses exécutées de 2019, afin de pouvoir couvrir différentes augmentations notamment liées aux fluides et à l'entretien des bâtiments. A cela s'ajoute la prévision de dépense, pour un montant de 100k€, initialement prévu sur l'exercice 2019 au titre de l'assurance dommage ouvrage pour la construction de l'abattoir. Cette dépense non réalisée est à reporter sur l'exercice 2020.

Dans le cadre de la GEMAPI, l'élaboration des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement nécessite une prévision pour 15k€.

Enfin, un abondement de 100k€ est prévu dans le cadre de l'OPAH afin de pouvoir couvrir les travaux de réhabilitation des particuliers.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » subi une augmentation suite à la prise en compte :

- de l'embauche d'un coordonnateur « Réseau Territorial de Promotion de la Santé »
- de l'embauche d'un deuxième agent (Maison France Service de Carentan), des agents en charge des antennes de Picauville et Sainte Mère Eglise et d'un agent remplaçant.
- de l'embauche d'un chargé de mission « Stratégie Touristique »
- de l'embauche d'un animateur OPAH
- de la continuité du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR)

Une augmentation du chapitre 66 – « *Charges financières* » est notée suite à la souscription de plusieurs emprunts au cours de l'exercice 2019 prévus au titre de la construction de l'abattoir et des cantines du SIRP les 3 chênes et de Picauville.

En recettes, il est prévu une augmentation des refacturations des frais de structure aux budgets annexes. Les produits des services sont reconduits à l'identique sur l'exercice 2020.

2. En Investissement

En dépenses d'investissement, l'exercice 2020 présente plusieurs éléments importants, à savoir :

- Au chapitre 16, inscription du remboursement en capital pour les emprunts souscrits en 2019.
- Au chapitre 21, une inscription de 600k€ au titre des travaux de voirie.
- Au chapitre 23, une poursuite des travaux engagés (Cantine Picauville, abattoir, ...)
- Au chapitre 26, inscription des capitalisations de la SPL du Tourisme pour 4k€.

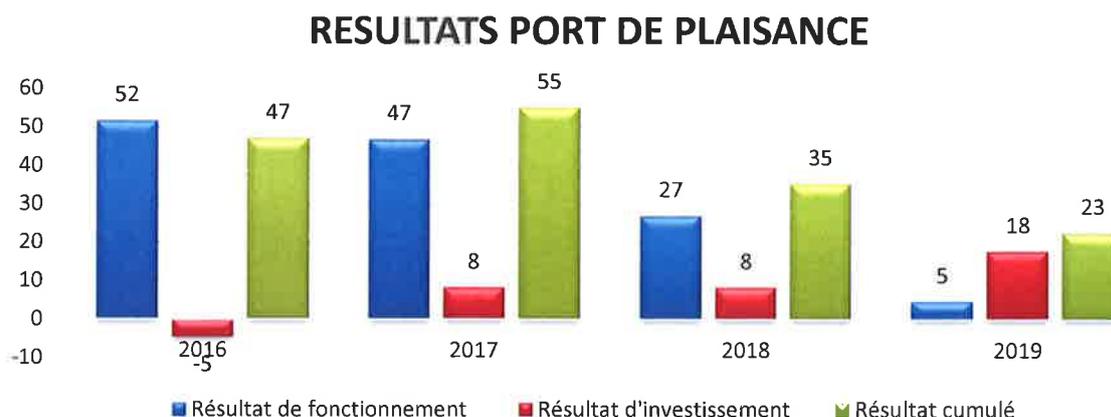
En recettes d'investissement, il convient de prévoir la souscription du 4ème emprunt pour l'abattoir (1100 k€) ainsi que plusieurs soldes de subventions d'investissement prévues notamment au titre des travaux de construction de l'abattoir et des cantines d'Auvers et de Picauville.

A cela, s'ajoute diverses recettes liées à la vente éventuelle d'ateliers et aux loyers du Port à sec (Vente avec réserve de propriété).

VI. LES BUDGETS ANNEXES

1. Budget Annexe Port de Plaisance

1.1. Rétrospective 2016 – 2019



1.2. Orientations 2020

- En Dépenses :

Plusieurs dépenses d'investissement sont prévues au titre de l'amélioration et la réfection des ouvrages portuaires. Notamment, le remplacement d'un ponton, l'acquisition d'un véhicule et l'automatisation des écluses font parties des principaux projets au sein du port de plaisance.

En section de fonctionnement, le principal objectif est d'opérer une rationalisation des charges à caractère général afin d'accroître la capacité d'autofinancement.

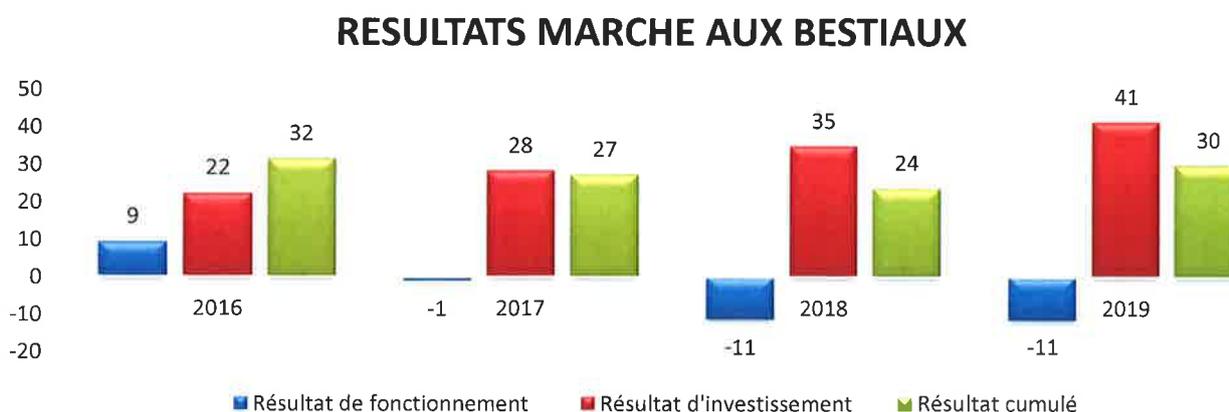
- En Recettes :

Le lancement de plusieurs procédures de déchéance des droits de propriété permettra, en cas d'autorisation, d'obtenir le remboursement d'une partie des frais d'occupation suite à la vente des navires en l'état.

L'application de nouveaux tarifs à compter de 2020, l'instauration de nouveaux services payants et l'annualisation des AOT va générer de nouvelles recettes.

2. Budget Annexe Marché aux Bestiaux

2.1. Rétrospective 2016 – 2019



2.2. Orientations 2020

- En Dépenses

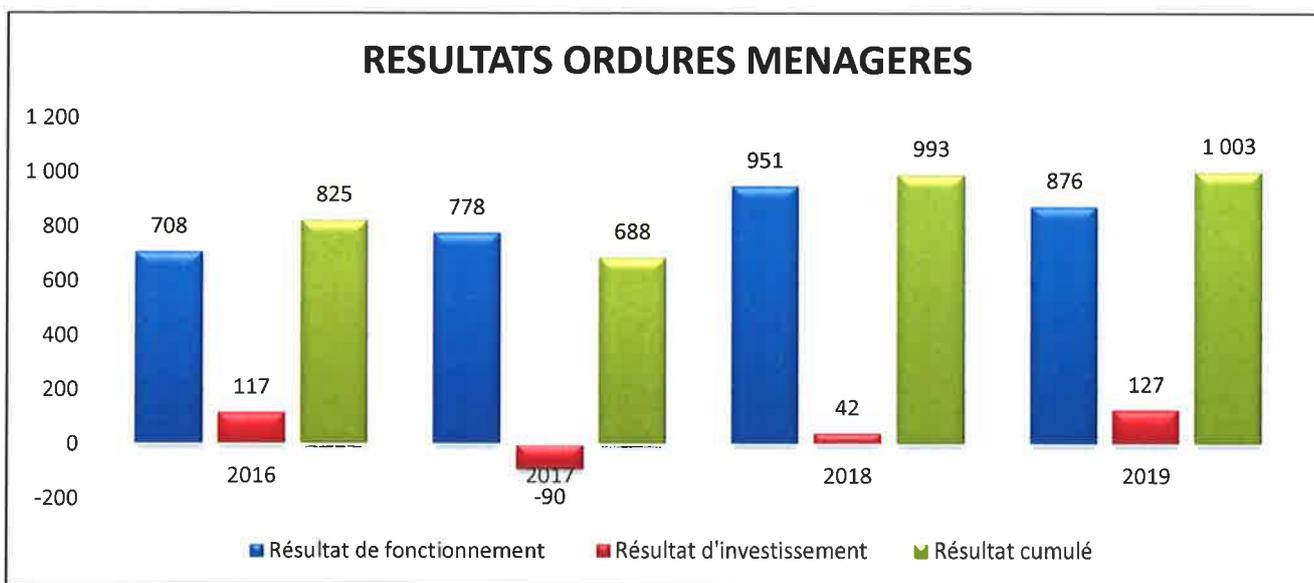
Une rationalisation des dépenses de fonctionnement doit être effectuée au vu des recettes dégagées par cette prestation. En effet, les consommations d'eau, très importantes pour l'entretien et le nettoyage du marché, ne peuvent pas être supportées dans leur intégralité par les recettes de fonctionnement de ce budget.

- En Recettes :

Une augmentation des tarifs peut être envisagée afin de pouvoir couvrir le montant des dépenses.

3. Budget Annexe Ordures Ménagères

3.1. Rétrospective 2016 – 2019



3.2. Orientations 2020

- En Dépenses :

Une augmentation des crédits du chapitre 65 - « *Autres charges de gestion courante* » est nécessaire afin de pouvoir couvrir les dépenses suivantes :

- Les prestations de traitement des déchets effectuées par la CAC au titre de l'exercice 2019. Un retard de facturation du service financier de la CAC n'a pas permis d'effectuer des rattachements à l'exercice ;
- La participation à verser au Syndicat Mixte du Point Fort au titre du remboursement des IRA (Indemnité de remboursement anticipé). Une reprise de provision sera effectuée en recette afin de pouvoir couvrir cette dépense ;
- Une augmentation des participations du SMPF et de la CAC suite à la baisse des recettes liées au cours mondiaux de traitement des déchets.

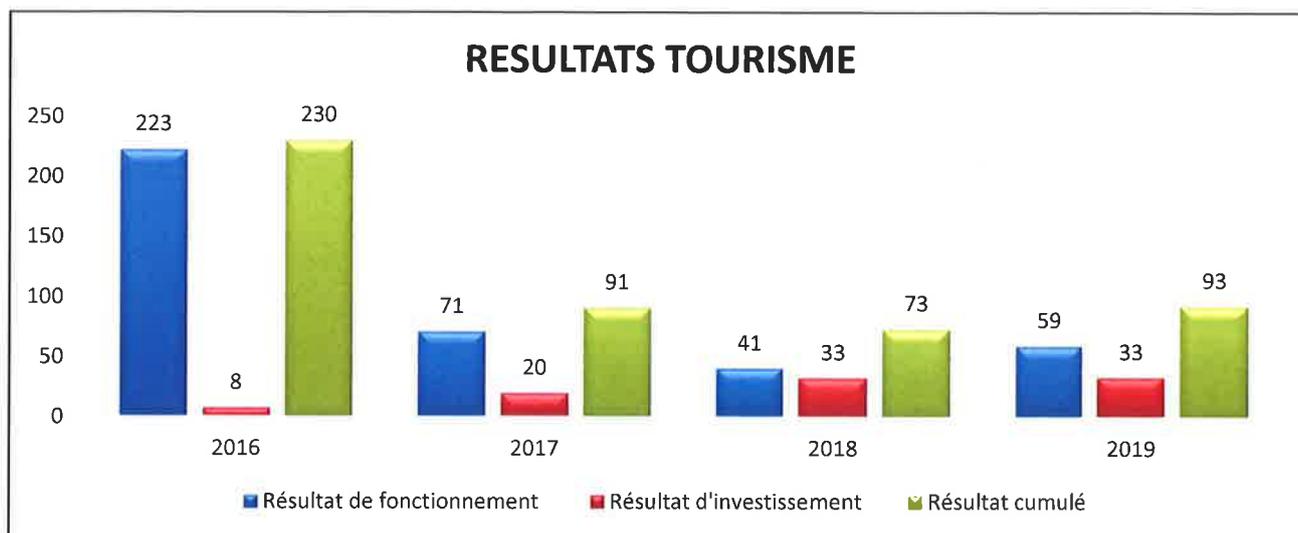
Une prévision de dépense supplémentaire en carburant est à prévoir pour 2020 afin de pouvoir couvrir l'augmentation des prix à la pompe.

- En Recettes :

Les tarifs de la REOM doivent être augmentés afin de pouvoir couvrir l'ensemble des augmentations de charges. Les autres recettes restent stables.

4. Budget Annexe Tourisme

4.1. Rétrospective 2016 – 2019



4.2. Orientations 2020

- En Dépenses :

Une diminution des dépenses de fonctionnement est prévue au budget annexe Tourisme pour l'exercice 2020. En effet, le 75^{ème} anniversaire du débarquement a engendré au cours de l'exercice 2019 un accroissement exceptionnel des dépenses pour la création de plusieurs outils de communication ainsi que des produits de vente pour les boutiques des offices du tourisme. Ces dépenses ne seront pas renouvelées.

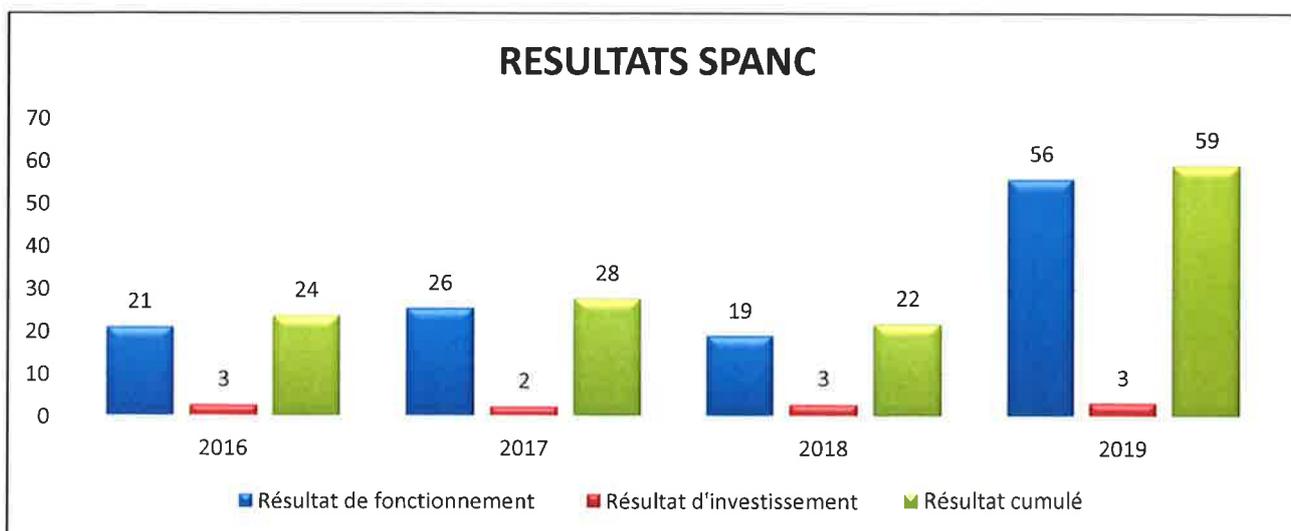
A noter une augmentation des frais de personnel facturés par le budget principal.

- En Recettes :

Une diminution des recettes est attendue par rapport à l'exercice 2019 qui a été exceptionnel du fait du 75^{ème} anniversaire du débarquement. Les tarifs de taxe de séjour et des ventes boutiques restent inchangés au sein des offices de tourisme de Sainte-Mère-Eglise et Carentan-les-Marais.

5. Budget Annexe SPANC

5.1. Rétrospective 2016 – 2019



5.2. Orientations 2020

- En Dépenses :

Suite au renouvellement du marché de contrôle périodique du SPANC, une augmentation du chapitre 011 – « Charges à caractère général » est à prévoir dans une attitude prudente.

- En Recettes :

Une réflexion devra être menée afin de déterminer les tarifs applicables à compter de 2020.

6. Budget Annexe Zones d'Activités

6.1. Rétrospective 2016 - 2019

RESULTATS ZONES D'ACTIVITES



6.2. Orientations 2020

- En Dépenses :

Des travaux d'aménagement des Zones d'Activité de Saint Hilaire Petitville et des études de faisabilité de la zone d'activité de Pommenauque sont à prévoir.

- En Recettes :

Il est noté que plusieurs ventes sont envisagées sur l'exercice 2020 : certains lots de la zone d'activité de Sainte-Mère-Eglise, le dernier lot de la zone du Foirail et le début de la commercialisation de la zone d'activité de Saint Hilaire Petitville. Ces recettes sont à inscrire au chapitre 024 – « Produits de cession d'immobilisation ».